Editeur responsable : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles.



info

CIMENTERIES | SCP 106.01 | NOVEMBRE 2026

CONTENU

1 Salaires à partir du 1er novembre 2026
2 Primes d'équipes
3 Prime syndicale 2026
4 Prime de fin d'année

1. SALAIRES À PARTIR DU 1ER NOVEMBRE 2026

SALAIRE HORAIRE PAR CATÉGORIE			
2ème Catégorie	22,3179 €	Catégorie A	23,0050 €
3ème Catégorie	22,6073 €	Catégorie B	23,9332 €
4ème Catégorie	22,9299 €	Catégorie C	24,5078 €
5ème Catégorie	23,4338 €	Catégorie D	25,0868 €
6ème Catégorie	23,9332 €	Catégorie E**	26,0064 €
7ème Catégorie	24,8503 €	Catégorie F*	26,5381 €
		Catégorie G*	27,0719 €
		Catégorie H*	27,6032 €

** Catégorie soumise à l'indexation des centimes à partir du 01/06/2026 (salaire mensuel > 4.000 €)*

*** Catégorie soumise à l'indexation des centimes à partir du 01/08/2026 (salaire mensuel > 4.000 €)*

2. PRIMES D'ÉQUIPES

Le salaire de référence est constitué par la moyenne arithmétique des salaires catégoriels de 4 à 7 et de B à H = 24,7530 € X 1,115972 = 27,62367 €

2 % de 27,6237 €	0,5525 € (pause du matin)
5 % de 27,6237 €	1,3812 € (pause de l'après-midi)
15 % de 27,6237 €	4,1436 € (pause de nuit)

3. PRIME SYNDICALE 2026

La prime syndicale s'élève à un maximum de 145 €. Le montant auquel vous avez droit dépend du nombre de mois durant lesquels vous avez travaillé dans le secteur du ciment entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour chaque mois de présence, vous accumulez 1/12 de la prime. Tout mois entamé est considéré comme un mois complet. Si vous quittez le secteur pendant cette période, vous percevez une prime calculée au prorata de votre période d'occupation.

La prime syndicale est normalement versée dans le courant du mois de novembre.

4. PRIME DE FIN D'ANNÉE 2026

Un premier acompte sur cette prime, d'un montant de 297,47 €, a normalement été payé fin septembre/ début octobre.

Ce premier acompte couvre la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026. Le montant est de 49,58 € par mois presté. L'abattement à pratiquer par jour ouvrable d'absence injustifiée sera effectué au moment du solde de la prime. Pour les mineurs d'âge, la prime est attribuée à 90 % ; l'acompte s'élève à 267,73 € soit un montant de 44,62 € par mois presté.

Un second acompte sur cette prime, d'un montant de 297,47 € doit être payé dans la semaine du 16 novembre au 20 novembre 2026. Ce deuxième acompte couvre la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026. Le montant est de 49,58 € par mois presté. L'abattement à pratiquer par jour ouvrable d'absence injustifiée sera effectué au moment du solde de la prime. Pour les mineurs d'âge, la prime est attribuée à 90 %; l'acompte s'élève à 267,73 €, soit un montant de 44,62 € par mois presté.

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC

Scannez le code QR et restez informé !



Rue Royale 45 – 1000 Bruxelles – T 02 285 02 11 – cscbie@acv-csc.be – www.lacsc.be/cscbie – cscbie.syndicat – ACVBIE - CSCBIE

CSC bâtiment - industrie & énergie

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION ACV-CSC ET RESTEZ INFORMÉ·E !

CSC
bâtiment - industrie & énergie



SCANNEZ ET DÉCOUVREZ

www.lacsc.be/cscbie

1. Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
2. Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
3. Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
4. Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

Available on the App Store

Get it on Google play

